

Politique Environnementale

Gestion documentaire

Historique des révisions

Version de la date d'édition

Ed1v1	07/10/2020	Création du document
Ed2v2	20/04/2022	Modification du document : - Refonte de la mise en forme - Ajout d'abréviations - Ajout du BEGES - Ajout du Guide Sectoriel

1.

Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Laurent CROS Directeur EQCI	Rédacteur	20/04/2022	L.C

Textes de référence :

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015
- article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II)
- article L1431-3 du Codes des transports
- Rapports du GIEC
- Politique environnementale ;
- Guide sectoriel
- BEGES

Sommaire

Table des matières

Gestion documentaire	1
Historique des révisions	1
Approbation du document	1
Sommaire	2
Liste des abréviations.....	4
Mot du président.....	7
1. Les normes environnementales.....	8
1.1 Les enjeux des textes réglementaires en matière environnemental.....	8
2. Les normes environnementales – Impacts sur le Groupe	9
2.1 Les enjeux des textes réglementaires en matière environnemental pour le Groupe.....	9
3. Les entreprises du Groupe concernées directement par la réalisation d'un BEGES	10
3.1 Cadre réglementaire de l'élaboration du BEGES L'Anneau.....	10
3.2 Les services supports concernés par l'élaboration du BEGES L'Anneau	11
4. Les entreprises du Groupe concernées par les informations sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport	12
5. En résumé.....	12
5.1 La société L'Anneau.....	12
5.2 La société NOVADIS.....	12
6. Un BEGES pour les autres sociétés du Groupe	13
7. Elaboration du BEGES.....	13
7.1 Fréquence d'élaboration du BEGES.....	13
7.2 Contenu du BEGES	13

SUCHEME

G R O U P E

7.3	Responsabilité d'élaboration du BEGES	14
8.	Les axes de réduction des GES.....	14
8.1	Elaboration d'une réflexion sur la compensation carbone.....	14
8.2	Autres pistes de réduction / mesures	14
9.	Avantages de la mise en place du bilan	15
9.1	Avantages du bilan sur les émissions des GES.....	15
10.	Annexe.....	16

Liste des abréviations

Bilan Carbone® : Bilan GES sur les catégories 1, 2 et 3, basé sur les émissions « du puits à la roue » et le cycle de vie.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (BEGES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie D'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « catégorie » dans certains référentiels internationaux.

Crédit carbone : Un crédit de carbone est un document qui atteste que l'émission d'une tonne de dioxyde de carbone a été évitée ou séquestrée. En finançant certains projets environnementaux (reforestation, agroforesterie, etc.), l'entreprise peut obtenir un certain nombre de crédits carbone. Pour assurer la traçabilité des crédits carbone, des labels ont été mis en place.

Compensation carbone : La compensation carbone consiste à essayer de contrebalancer ses propres émissions de CO₂ par le financement de projets de réduction d'autres émissions ou de séquestration de carbone.

Compensation carbone réglementaire : La plupart des entreprises n'a pas d'obligation de compenser ses émissions de CO₂. En effet, la compensation carbone réglementaire concerne les industries et grandes entreprises européennes soumises au marché du carbone.

Compensation carbone volontaire : Les entreprises soumises ou non au marché peuvent avoir recours à la compensation volontaire. Il s'agit « d'annuler » ses émissions de CO₂ en finançant des projets de séquestration de carbone.

Cycle de vie : L'approche du cycle de vie vise la prise en compte des impacts (environnementaux, sociaux et économiques) propres à un produit ou à un service, de l'acquisition des ressources à la fin de vie. Les frontières de l'analyse du cycle de vie peuvent être variables, certaines s'étendant « du berceau au « tombeau » (cradle to grave), « du puits à la roue » (well to wheel) ou se trouvant « en amont » ou « en aval » du projet.

Décarbonisation : La décarbonisation (en anglais decarbonation) est l'ensemble des mesures et techniques qui visent à réduire la teneur en carbone, plus spécifiquement en CO₂, des énergies, voire d'une économie entière.

Emissions directes de gaz à effet de serre : Emission de GES de sources de gaz à effet de serre appartenant ou étant sous le contrôle de l'organisation.

Émissions évitées : réduction d'émissions de GES grâce à un usage alternatif par un tiers d'un sous-produit d'un processus.

Emissions indirectes de gaz à effet de serre liée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par l'organisation.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : ce facteur est utilisé pour transformer une donnée d'activité physique (données d'activité) en une quantité d'émissions de gaz à effet de serre.

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (IPCC en anglais) créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

Guide sectoriel : Un guide sectoriel décrit les principes de réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les organisations d'un secteur ou branche d'activité donnée. Il s'attache particulièrement à définir les sources, puits, type de gaz, données nécessaires et modalités de calculs pour chaque poste émetteur significatif et/ou pertinent du secteur considéré afin d'optimiser la réalisation des BEGES. Un guide sectoriel est rédigé dans l'objectif d'améliorer la qualité des BEGES réalisés au sein du secteur dans le respect des principes suivants : Pertinence, Complétude, Cohérence, Exactitude et Transparence.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de types de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Puits de GES : unité physique ou processus retirant un GES de l'atmosphère (ex. un arbre, un centre de stockage de carbone...).

Réduction des émissions de CO2 : En faisant baisser ses émissions de CO2, on contribue à lutter contre le réchauffement climatique. Pour ce faire, le mieux est d'engager des travaux d'efficacité énergétique. En réduisant la consommation de ses équipements et bâtiments, on diminue les gaspillages énergétiques.

Scope 1 : Le Scope 1 comptabilise les émissions directes dans le périmètre de l'entreprise. L'entreprise est directement responsable d'émissions de gaz à effet de serre.

SUCHEME

G R O U P E

Scope 2 : Le Scope 2 comptabilise les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie, que ce soit de l'électricité, de la chaleur ou du froid. C'est un Scope par définition très réduit, avec seulement 3 sous-catégories. Les équipements informatiques d'un bureau vont consommer de l'électricité.

Scope 3 : Le scope 3 est le périmètre le plus large de calcul des émissions de gaz à effet de serre. Il inclue toutes les émissions de gaz à effet de serre indirectes qui ne sont pas incluses dans les scopes 1 et 2. Le scope 3 permet donc d'avoir une vision très large des émissions de gaz à effet de serre induites par une entreprise ou la fabrication d'un produit, car il inclue les émissions réalisées tout au long du cycle de vie. Dans le scope 3 sont incluses les émissions liées aux fournisseurs de l'entreprise, aux transports des salariés et des clients, mais aussi de la supply chain, le recyclage et la fin de vie des produits de l'entreprise

Sources de GES : unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère (ex. un moteur thermique, une chaudière thermique, un bovin...

Mot du président

Le monde change, Le groupe SUCHEME aussi !

Face aux bouleversements et aux instabilités de notre monde, nous devons consolider notre Groupe, tout en continuant son développement. Nous refusons la course au chiffre d'affaires et de brader nos prestations ce qui, à très court terme, dessert les intérêts de l'entreprise, de ses collaborateurs et particulièrement ceux des clients.

Nous nous développons dans tous nos métiers et mettons en œuvre de nouveaux services. Nous équilibrons ainsi nos risques, pour assurer une pérennité de l'entreprise, pour préserver notre capacité à accompagner nos clients dans leur propre développement.

Enfin il n'y a pas de développement durable sans prise en compte de notre impact sur l'environnement. A ce titre et bien que nous n'ayons aucune activité de production, nous adaptons le fonctionnement du Groupe par des actions simples, quotidiennement et immédiatement efficaces. Nous avons une politique d'achats responsables, refusons le gaspillage, gérons nos déchets, économisons chaque fois que cela est possible l'eau et les énergies non renouvelables, encourageons l'utilisation des transports en commun.

C'est au travers d'audits internes que nous réalisons l'amélioration de notre performance RSE, sur tous les secteurs dans lesquels il nous est possible de mener des actions concrètes et immédiates.

Je sais compter sur toutes et tous pour participer, à son niveau et dans leurs responsabilités, aux respects de nos principes.

Samuel SULTAN
President

1. Les normes environnementales

1.1 Les enjeux des textes réglementaires en matière environnemental

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	CONTEXTE	STRUCTURES CONCERNÉES
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Et accord de Paris du 12 décembre 2015 entré en vigueur le 4 novembre 2016	France	Pour concourir à la réalisation des objectifs de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive.
Réalisation d'un BEGES réglementaire, article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II).	France	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les départements et régions d'outre-mer.
Mise à disposition des informations sur les émissions de GES de l'organisation dans le volet environnemental de son rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), article L225-102- 1 du Code du Commerce.	France	Sociétés cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 40 millions d'euros et sociétés non cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés est au moins de 500 (selon statut juridique).
Information sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport, article L1431-3 du Codes des transports.	France	Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement.

2. Les normes environnementales – Impacts sur le Groupe

2.1 Les enjeux des textes réglementaires en matière environnemental pour le Groupe

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	CONTEXTE	STRUCTURES CONCERNÉES
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Et accord de Paris du 12 décembre 2015 entré en vigueur le 4 novembre 2016	Groupe	Pour concourir à la réalisation des objectifs de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive.
Réalisation d'un BEGES réglementaire, article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II).	L'Anneau	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les départements et régions d'outre-mer.
Mise à disposition des informations sur les émissions de GES de l'organisation dans le volet environnemental de son rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), article L225-102- 1 du Code du Commerce.	Non- concerné	Sociétés cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 40 millions d'euros et sociétés non cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés est au moins de 500 (selon statut juridique).
Information sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport, article L1431-3 du Codes des transports.	Novadis	Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement.

3. Les entreprises du Groupe concernées directement par la réalisation d'un BEGES

3.1 Cadre réglementaire de l'élaboration du BEGES L'Anneau

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	STRUCTURES CONCERNÉES	ACTIONS DE MESURES
Réalisation d'un BEGES réglementaire, article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II).	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les départements et régions d'outre-mer.	L'Anneau	• Mesure de la Consommations énergétiques / eau au siège de l'entreprise ; • Trajets domicile/travail des salariés ; • Trajets professionnels des Responsables et Managers ;
	La holding réalise des opérations pour le compte de L'Anneau qui entrent dans le cadre de l'élaboration du BEGES.	Sucheme	• Fret aval /amont (fournitures de bureau, matériels, produits, pour l'entreprise, livraisons clients,) ; • Achats ; • Investissements (uniquement dans le cadre des activités de L'Anneau) ; • Trajets professionnels réalisés dans le cadre d'activités réalisées pour L'Anneau ...

Tous les services de la holding de Sucheme réalisent des actions pour le compte de la société L'Anneau. Il convient donc de lister, sans exhaustivité, les services et les indicateurs de GES à mettre en place et à suivre.

Les explications sur ce sujet sont données dans le 3.2 du présent document.

3.2 Les services supports concernés par l'élaboration du BEGES L'Anneau

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	STRUCTURES CONCERNÉES	DIRECTIONS CONCERNÉS	ACTIONS DE MESURES
Réalisation d'un BEGES réglementaire, article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II).	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les départements et régions d'outre-mer.	Sucheme	DG	Trajets professionnels
			Commercial	Trajets professionnels réalisés dans le cadre d'activités commerciales et de suivi des clients de la société L'Anneau.
			RH juridique /	Trajets professionnels réalisés dans le cadre de déplacements sur des sites
			EQCI	Trajets professionnels réalisés dans le cadre de déplacements sur des sites : PP – PPSPS – Audits AFNOR - ...
			DAF	Remboursement des frais professionnels (notes de frais) concernant les actions menées pour le compte de la société L'Anneau (trajets, nourriture,...)
			Achats	Achats et livraisons de matériels.
			DSI	Livraisons, installation et remplacements de matériels.

4. Les entreprises du Groupe concernées par les informations sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport

Novadis réalise des livraisons de marchandises en aval et en amont pour ses clients. A ce titre, il convient de mesurer, par la mise en place d'un suivi d'informations sur la quantité de CO2 émise lors de ces opérations.

OBLIGATIONS REglementAIRES	Contexte REglementAIRe	STRUCTURES CONCERNÉES	DIRECTIONS CONCERNÉS	ACTIONS DE MESURES
Information sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport, article L1431-3 du Codes des transports.	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les départements et régions d'outre-mer.	Novadis	Commercial Après-vente	Fret aval /amont (fournitures de bureau, matériels, produits, pour l'entreprise, livraisons clients,..)

5. En résumé

5.1 La société L'Anneau

Le BEGES est obligatoire pour la société : L'Anneau.

Les fonctions dirigeantes et supports de Sucheme, qui participent aux activités de la société L'Anneau doivent alimenter, chacun à leur niveau, le BEGES.

5.2 La société NOVADIS

Novadis met en place un système d'information quantitatif du CO2 amis à l'occasion d'une prestation de transport de produits ou matériels pour ses clients. Le calcul du fret aval et amont fait partie du quantitatif.

6. Un BEGES pour les autres sociétés du Groupe

Aux regards de obligations réglementaires, les autres sociétés du Groupe ne sont pas concernées actuellement par l'élaboration d'un BEGES ou autres mesures des GES.

Cependant, la Direction EQCI du Groupe, dans le cadre de la politique environnementale affirmée par le président, initie les autres entreprises aux bonnes pratiques concernant notamment :

- Analyse des consommations et réduction des GES ;
- Analyse des trajets et orientations vers des changements mesurables dans le domaine ;
- Réduction de la consommation du papier ;
- Tri sélectif ;
- Compensation carbone ;

7. Elaboration du BEGES

7.1 Fréquence d'élaboration du BEGES

La fréquence d'élaboration réglementaire du BEGES est de 4 ans pour les entreprises. Toutefois, nombreux sont les acteurs qui réalisent l'évaluation de leurs émissions à une fréquence plus élevée, qu'ils soient soumis à l'obligation réglementaire d'évaluation, ou qu'ils mettent en œuvre une démarche volontaire de management carbone.

Une évaluation annuelle s'inscrit dans une démarche évaluer - réduire - compenser.

La fréquence de réalisation du BEGES pour L'Anneau est : tous les ans.

- Le premier BEGES L'Anneau a été réalisé le : 04.10.2020

7.2 Contenu du BEGES

Le BEGES comporte 3 grandes parties et 10 critères :

- Les engagements de réduction des émissions des GES
- La méthodologie du BEGES
- Les pistes de réduction des émissions de GES
- Le périmètre du BEGES
- Les émissions GES liées aux déplacements des personnes
- Les émissions GES liées aux consommations d'énergie
- Les émissions GES liées aux achats
- Les émissions GES liées aux fournitures
- Les émissions GES liées aux déchets directs
- La synthèse des émissions GES par scope
- Un plan de transition

7.3 Responsabilité d'élaboration du BEGES

La Direction EQCI de Sucheme a la charge de l'élaboration du BEGES aux vues des données fournies et collectées par les différentes parties prenantes.

8. Les axes de réduction des GES

8.1 Elaboration d'une réflexion sur la compensation carbone

Une étude de faisabilité de compensation carbone a été réalisée par la Direction EQCI. Elle incite les dirigeants et investisseurs du Groupe à actionner un mécanisme de compensation des GES émis.

Les études, au-delà des contraintes réglementaires, est un véritable facteur de performance pour le Groupe.

8.2 Autres pistes de réduction / mesures

8.2.1 Analyse globale

Beaucoup d'allégements des rejets de GES, sont la résultante d'une simple question de bons sens, découlant de la mise en œuvre de bonnes pratiques et de services innovants, ou bien liés à des améliorations légères des installations et à une évolution des comportements.

Il en est ainsi dans la gestion de notre flotte de véhicules, qui est passée au fil du temps du « tout diésel » à l'hybride et à l'électrique.

8.2.2 Mesure des GES relatifs aux déplacements

Les mesures sociales mises en place comme la fourniture du « pass navigo » en ile de France, permet d'obtenir le résultat suivant :

- 91,40 % des salariés viennent au travail en transport en commun ;
- 2,85 % des salariés viennent au travail en scooter ;
- 5,75 % des salariés viennent au travail en véhicule ; Essentiellement des salariés dont le lieu de résidence n'est pas desservi par des solutions de transports en commun.

8.2.3 Incitations de fournisseurs

Nous incitons nos fournisseurs et prestataires à initier une démarche environnementale sur les sujets des rejets des GES (voir référencement des fournisseurs).

8.2.4 Enquête de matérialité

Nous invitons nos collaborateurs à répondre à des questionnaires de matérialité qui ont deux objectifs :

- Obtenir leur avis en matière de lutte contre les mesures de réduction de GES ;
- Les sensibiliser sur l'environnement et établir des plans d'actions.

9. Avantages de la mise en place du bilan

9.1 Avantages du bilan sur les émissions des GES

Le bilan GES peut être utilisé comme un outil de management pour optimiser le fonctionnement interne du groupe, avec deux bénéfices

Maîtrise des coûts

Les principaux postes responsables des émissions de GES représentent des coûts non négligeables pour les organisations de manière directe (ex : coûts de l'énergie) ou de manière indirecte (ex : part de l'énergie dans le coût des transports). Le travail sur la réduction des émissions permet ainsi de maîtriser ses coûts actuels mais aussi d'évaluer la « Vulnérabilité carbone » de l'organisation, c'est-à-dire le risque associé à l'augmentation des coûts liés au carbone. Maîtriser ses coûts « énergie » est une opportunité pour améliorer sa compétitivité.

Anticipation l'impact croissant du prix du carbone

De plus l'importance de l'indicateur « climat » dans les investissements financiers pourrait à terme être un levier important pour trouver des investissements.

En France, il est tout particulièrement à attendre un renchérissement des coûts de consommation de combustibles fossiles en raison de la forte hausse de la Contribution Climat Energie (CCE), qui est assise sur la « composante carbone » des taxes intérieures de consommation sur les carburants fossiles (TICPE pour les produits pétroliers, TICGN pour le gaz naturel, TICC pour le charbon), conformément aux dispositions de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 : de 7 € HT/tCO₂, en 2014, la CCE est passée à 30,5 € HT/tCO₂, en 2017, avec un objectif de 100 € HT/tCO₂ en 2030.

Mobilisation des collaborateurs

La réalisation d'un bilan GES est une démarche de progrès transverse qui mobilise différents services de l'entreprise (Techniques et Méthodes, Production, Logistique, Achats, Ressources humaines, Finances) via un projet commun avec un angle d'approche fédérateur autour du développement durable.

Plus largement, les enjeux liés aux GES pour le secteur de l'eau et de l'assainissement s'inscrivent dans un contexte plus global de lutte contre le changement climatique ou atténuation, qui est un enjeu mondial pour l'ensemble des nations. Il s'agit de réduire les émissions de GES provenant des activités humaines afin de limiter l'augmentation de

10. Annexe

Le bilan BEGES annuel est consultable sur le serveur SUCHEME.